

Antananarivo, le 27 novembre 2024

Madame Jackie SUTTER RANDRIANTSOA
Présidente ONG EDUCATION FOR
MADAGASCAR
Lot QII47 Qter Amptsy Manakasina,
Antananarivo 101

Objet : Proposition pour audit projet construction école élémentaire

Madame,

Dans le cadre du mandat d'auditeur que vous souhaiteriez nous confier, nous avons l'honneur de vous transmettre par la présente notre proposition sur les modalités techniques et financières de l'audit des comptes du projet de construction d'une école élémentaire à Ambohibe Antananarivo.

I. MODALITES TECHNIQUES

Education pour Madagascar est une ONG travaille bénévolement dans plus de 5 villages de la grande île pour accompagner les enfants et les jeunes dans leur éducation, les sensibiliser à un développement durable, soutenir leur famille, en particulier leur mère et les aider à réaliser leur potentiel, de la petite enfance à la période adulte, jusqu'à ce qu'ils soient capables d'être économiquement indépendants.

L'ONG a soumis une demande de financement au niveau de l'Ambassade du Japon à Madagascar pour le financement de la construction d'une école primaire Montessori : Trilingual Elementary School Madagascar (TESMA). Sur un budget total de 695 millions d'ariary, 272 millions feront l'objet d'une demande de financement auprès de l'Ambassade du Japon à Madagascar.

Education pour Madagascar a fait appel au cabinet ASCENT pour l'audit du projet de construction de l'école, plus précisément sur l'utilisation des 272 millions qui sont fournis par le bailleur.

Objectifs de la mission

La mission a pour but :

- d'émettre une opinion sur la sincérité et la régularité des états financiers par rapport à l'utilisation des fonds reçus de la part de l'Ambassade du Japon pour le projet de construction d'école.
- d'émettre un rapport sur le contrôle interne sur l'organisation administrative et financière, sur les faiblesses constatées au cours de la mission.

Déroulement de la mission

Notre mission, suit les normes adoptées par l'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar (« l'Ordre »), notamment celles de l'International Federation of Accountants (« IFAC ») dont l'Ordre est membre.

La mission comportera quatre (4) principaux volets :

- Planification de la mission avec mise à jour probable tout le long de la mission ;
- Compréhension de l'entité, de son environnement et de son système de contrôle interne et appréciation des risques d'erreurs ou d'irrégularités significatives ;
- Réalisation des contrôles détaillés des états financiers
 - Vérification par sondage des comptes ;
 - Rapprochement des divers déclarations avec les états financiers ;
 - Procédure relative à la circularisation des tiers : banques, fournisseurs, clients et avocat ;
 - Revue analytique ;
 - Revue de l'inventaire physique.
- Rédaction de rapports généraux et rapport sur le contrôle interne.

Droits et responsabilités

1.3.1 Responsabilités de la gouvernance

- **Tenue des livres comptables**

La Gouvernance est responsable de la tenue des livres comptables et de la préparation des états financiers donnant une image fidèle de la situation de l'entité.

La Gouvernance est tenue de mettre à notre disposition tous documents comptables de l'entité et toutes informations connexes, ainsi que les procès-verbaux du conseil d'administration.

- **Arrêté des comptes**

Les états financiers doivent obligatoirement être arrêtés par la Gouvernance. La Gouvernance remettra à l'auditeur en début de mission les états financiers validés. Les écritures de régularisation ne devront être passées qu'à l'issue de l'intervention.

- **Rapport de gestion**

La Gouvernance établit un rapport de gestion dans lequel elle expose la situation de l'entité durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible et, en particulier, les perspectives de continuation de l'activité, l'évolution de la situation de trésorerie et le plan de financement.

- **Système de contrôle interne**

La Gouvernance est responsable de la mise en place d'un système de contrôle interne approprié ainsi que de la prévention et de la détection des irrégularités et fraudes. Comme mentionné ci-dessous, nous vous ferons part de toute anomalie qui serait notée au cours de nos travaux d'audit.

- **Affirmations de la Gouvernance**

La Gouvernance, pour arrêter les comptes, prend en considération des décisions de gestion, des faits ou jugements qui ne sont pas en tant que tels enregistrés dans les comptes et pour lesquels il n'est pas possible d'obtenir une confirmation indépendante. Nous demanderons donc chaque année à la Gouvernance de nous confirmer ces éléments par écrit.

Nous lui demanderons également de nous confirmer que toutes les informations importantes et pertinentes ont bien été portées à notre connaissance et qu'aucune information n'a été omise ou ne nous a été dissimulée, notamment en ce qui concerne des engagements pris ou reçus.

1.3.2. Responsabilités des auditeurs

- Vérification des comptes et des rapports de gestion

Nous avons pour mission d'examiner les états financiers arrêtés par la Gouvernance et d'émettre un rapport destiné au conseil d'administration pour les préciser si, à notre avis, les comptes sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.

Nous devons vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers de synthèse, des informations données dans le rapport de gestion des dirigeants, et dans les documents sur la situation financière et les états financiers de synthèse de l'entité.

Nous sommes conduits à signaler les cas où les états financiers ne sont pas conformes, dans leurs aspects significatifs, aux principes comptables généralement admis auxquels vous vous référez, sauf si, à notre avis, cette absence de conformité est justifiée en la circonstance.

La préparation des états financiers ainsi que des rapports de gestion ne fait pas partie de notre mission d'audit même si, le cas échéant, nous sommes amenés à vous proposer des écritures d'ajustement. Toutefois, nous pourrions être amenés à vous donner avis et conseils en la matière. Il en est ainsi, par exemple, du choix et de la pertinence des principes et méthodes comptables adoptés.

Autres

Notre opinion d'audit n'est destinée qu'à ceux auxquels elle s'adresse. L'audit n'est pas organisé ni conduit pour les besoins d'un tiers particulier ou en rapport avec une transaction particulière. Par conséquent, les questions pouvant intéresser un tiers ne seront pas traitées spécifiquement et certaines questions peuvent être évaluées de manière différente par un tiers, peut-être en rapport avec une transaction particulière.

Les papiers de travail et les dossiers concernant cette mission, que nous avons élaborés durant l'audit, y compris les documents et dossiers électroniques, sont la seule propriété du Cabinet ASCENT.

Loi applicable

La présente lettre de mission est régie par la Loi en vigueur à Madagascar. Les tribunaux Malagasy auront la juridiction exclusive concernant toute plainte, conflit ou différend vis-à-vis de la présente lettre de mission et toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces cours n'ont pas juridiction.

Résultat de la mission

Les résultats de la mission seront consignés dans :

- Le rapport général d'audit, contenant notre opinion sur les états financiers soumis à notre vérification.
- Le rapport contenant une réserve ou un rejet ou une impossibilité de certifier sera émis dans les cas suivants :
 - (i) découverte dans les états financiers d'une erreur(s) ou incertitude(s) significative(s) à moins que des régularisations satisfaisantes n'aient été effectuées avant l'émission du rapport ;
 - (ii) limitation dans les diligences que nous estimons nécessaires pour nous fonder une opinion sur les états financiers soumis à notre vérification.
- Le rapport sur le contrôle interne faisant état des faiblesses relevées au cours de la mission.

II. MODALITES FINANCIERES

2. 1. Montant de la prestation

Nos honoraires correspondent aux charges de travail que nous allons affecter à notre mission. Nos honoraires ajoutés des débours pour l'intervention s'élèvent à **9 600 000 Ar** suivant le détail ci-après.

	Montant
Honoraires	9 100 000
Débours	500 000
Montant total	9 600 000

2. 2. Modalités de paiement

Le règlement se fera par virement bancaire et selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature du contrat
- 50% à la fin des travaux

III. PLANNING D'INTERVENTION

Les interventions débiteront sur accord des deux parties suivant un calendrier défini.